

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 23 JANVIER 2017

L'an deux mille dix sept, le vingt trois janvier à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOUPES s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Véronique LESVIGNES, Maire.

Présents :

Mesdames : LESVIGNES, CARRASCO, DEGEIL-DELPEYRE, GRAVELLIER, SABATTE, VANASSCHE

Messieurs : AUBERT, CEZERAC, HERAUD, PELLEGRIN, ROUSSEAU, UTIEL

Excusés : Mr TIBERI donne pouvoir à Mme LESVIGNES

Absents :

Madame Sandrine SABATTÉ est nommée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19h35

Madame le Maire demande l'autorisation de ne pas donner lecture du compte rendu de la séance du 30 novembre 2016. Conformément aux articles L2121.25 et R2121.11 du CGCT, ce compte rendu a été affiché sous huit jours et envoyé à chaque conseiller municipal. Madame le Maire invite donc les conseillers à formuler leurs observations. Aucune observation n'ayant été apportée, le procès verbal est approuvé à la majorité des membres du conseil municipal présents à la séance.

DELIBERATION N° 17 – 01 / DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (P.A.D.D.) DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (P.L.U.i)

1- Préambule explicatif

Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Créonnais rappelle que le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) par délibération n°30.05.15 du 19 mai 2015. Les objectifs du PLUi ont par la suite été précisés par délibération n°02.01.16 en date du 26 janvier 2016. Pour rappel, ces objectifs sont les suivants :

Développement : Permettre un développement démographique équilibré du Créonnais par un gain de l'ordre de +2 600 habitants (+1% par an) à l'horizon 2030, conformément au SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise.

Habitat et environnement : Développer une offre diversifiée et mixte de logements, notamment en faveur du logement aidé et social (location et accession à la propriété). Résorber la vacance, l'habitat indigne et insalubre en particulier dans le parc ancien. Encourager les formes urbaines et architecturales innovantes, vertueuses et économes en énergie par des dispositifs réglementaires incitatifs. Une attention particulière sera portée à l'intégration paysagère des espaces dédiés à la production d'énergies renouvelables (photovoltaïque, géothermie, biomasse).

Affirmation des centralités : Affirmer le rôle de centralité des centre-bourgs, en particulier du pôle local que constitue Créon, afin de limiter l'étalement urbain par le comblement des dents creuses et par la reconquête des logements et commerces vacants. Envisager le développement du site accueillant la gendarmerie.

Déplacements : Améliorer les déplacements en favorisant les modes respectueux de l'environnement, en développant le maillage cyclable entre les communes de la CCC et vers la métropole (à partir de la piste

Lapébie). Planter de nouvelles aires de covoiturage. Favoriser les déplacements pédestres, en particulier autour des centres-bourgs. Résorber les nœuds d'engorgement automobile (Créon, La Sauve Majeure...) en favorisant le développement des transports en commun par des aménagements spécifiques de voiries, des emplacements réservés pour créer des arrêts de bus, dans l'optique d'intégrer des lignes supplémentaires. Préparer la piste Lapébie et ses abords afin qu'elle puisse accueillir des modalités de transport en commun respectueux de l'environnement et des aménagements permettant l'intermodalité et le stationnement.

Patrimoine : Afin de transmettre et faire vivre la mémoire du territoire, recenser et préserver le patrimoine architectural en particulier la bastide de Créon et l'architecture vernaculaire (maisons girondines, cabanes de bordier, maisons de vigneron, coucoutes...) ainsi que le patrimoine naturel et paysager (abords de la Pimpine et du Gestas notamment) grâce à des dispositions réglementaires venant compléter les protections existantes.

Équipements, services et loisirs : Adapter les services à la population à destination de tous âges en prévoyant des réserves foncières pour des zones ayant vocation à accueillir des équipements d'intérêt collectif.

Tourisme : Aménager et développer les zones de loisirs, l'activité touristique et les chemins de randonnées, notamment en lien avec la piste cyclable Lapébie ou le patrimoine remarquable de la CCC et faciliter l'implantation d'hébergements notamment en lien avec l'activité agricole et l'œnotourisme.

Eau : Réaliser un volet eau garantissant la préservation de la ressource dans toutes ses dimensions : respect des équilibres hydrauliques, des espaces naturels inondables et des paysages qui les composent en respectant les trames vertes et bleues ; prévention contre les inondations en veillant à l'inconstructibilité des zones inondables non recensées par les PPRI en s'appuyant sur la connaissance du territoire par les populations locales, en régulant l'artificialisation des sols et les rejets d'eaux pluviales.

Économie : Maintenir, soutenir et développer l'activité économique de proximité en densifiant les zones existantes, en privilégiant le développement des commerces en centre-bourg tout en optimisant les zones d'activités périphériques de Créon, La Sauve et Sadirac.

2- Cadre réglementaire

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- Les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

3- Présentation des orientations du PADD

Madame la Présidente expose les orientations du projet de PADD :

1. Inscrire l'accueil de nouvelles populations dans un futur maîtrisé

- 1.1 Poursuivre la croissance démographique du Créonnais et mettre en place des leviers pour répondre aux objectifs ambitieux de la collectivité
- 1.2 Organiser une armature du pays créonnais pour décliner des offres d'habitats variés et répondant aux besoins présents et futurs
- 1.3 La revitalisation des centres-bourgs : principe capital du parti d'aménagement communautaire
- 1.4 Favoriser la production de logements dans une logique de développement territorial structuré et hiérarchisé
- 1.5 Diversifier l'offre de logements (segments de marché) pour accompagner les habitants actuels et à venir dans leurs parcours de vie
- 1.6 Garantir les bonnes conditions d'habitation au sein du parc existant et favoriser le renouvellement urbain
- 1.7 Fluidifier les parcours résidentiels des ménages en difficulté et/ou présentant des besoins en logement spécifiques

- 1.8 Conforter les équipements existants, développer ceux nécessaires aux projets d'accueil des habitants et des entreprises
 - 1.9 Limiter la consommation des espaces agricoles et naturels.
2. Renforcer l'identité du Créonnais en préservant ses composantes patrimoniales
 - 2.1 Protéger et valoriser le capital environnemental du Créonnais via la trame verte et bleue (TVB)
 - 2.2 Placer l'eau au cœur du parti d'aménagement
 - 2.3 Valoriser les qualités paysagères et patrimoniales pour organiser un cadre de vie de qualité.
 3. Développer l'économie locale : conforter le potentiel endogène et valoriser les opportunités d'accueil
 - 3.1 Préserver la qualité et le potentiel des espaces agricoles et forestiers
 - 3.2 Conforter le rôle économique complémentaire du Créonnais vis à vis des territoires voisins
 - 3.3 Soutenir le développement d'une économie résidentielle et présente
 - 3.4 Améliorer la gestion des flux de circulation interne et externe pour faire face à l'accroissement des véhicules accueillis et s'attacher à conforter les déplacements doux
 - 3.5 Développer l'offre numérique pour tous, outil d'insertion et de cohésion sociale

Après cet exposé, Madame la Présidente invite les élus à débattre et déclare le débat ouvert.

Monsieur PELLEGRIN estime que la prévision de construction de logements (135 par an) est trop faible. Madame la Présidente lui précise que le développement démographique prévu dans le P.A.D.D reprend les courbes constatées ces dernières années sur le territoire. Madame DEGEIL-DELPEYRE revient sur le possible déclassement de terrain actuellement constructible en terrain non constructible et se demande ce qu'elle doit répondre aux administrés. Elle demande aussi si une indemnisation sera proposée aux propriétaires voyant leurs terrains constructibles transformés en terrains non constructibles. Madame FELD lui rappelle alors que de nombreux ateliers ont été organisés par la Communauté de communes sur cette question ces derniers mois. Monsieur CANY indique que des réunions publiques seront programmées sur ce sujet. Mme DEGEIL-DELPEYRE pense qu'il faudrait réfléchir à une communication à plus grande échelle car peu de personnes se rendent aux réunions publiques. Mme LESVIGNES considère que les administrés qui s'intéressent au PLUI sont celles qui ont déjà un projet, comme un détachement de terrain par exemple. Elle explique que de nombreux habitants venus en mairie ont été informés du prochain changement de document d'urbanisme. Mme FELD précise que les Conseils municipaux doivent informer les administrés des futures évolutions en matière d'urbanisme qui de toutes façons seront évolutives. M. CANY que le PLUI devra toujours respecter les préconisations du SCOT. M. UTIEL demande s'il est prévu de développer de nouvelles zones d'activités sur la communauté de communes. Mme la présidente lui répond que pour l'instant, ce n'est pas à l'ordre du jour.

3- Délibération proprement dite

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain n°2000-1208 du 13 décembre 2000,
Vu la loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 2 juillet 2003,
Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,
Vu les dispositions de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, et notamment son article 136,
Vu la Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L101-1, L101-2, L151-1, L151-2, L151-5, L153-1 et L153-12,
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Aire métropolitaine bordelaise approuvé le 13 février 2014 et modifié le 2 décembre 2016,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°68.10.14 en date du 21 octobre 2014 relative à la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu, carte »,
Vu la Délibération n°30.05.15 du 19 mai 2015 prescrivant l'élaboration du PLUi,
Vu la délibération n°02.01.16 du 26 janvier 2016 précisant les objectifs du PLUi,
Vu les statuts de la Communauté de communes du Créonnais modifiés par arrêté préfectoral du 20 décembre 2016,
Vu le document complet du PADD tel qu'annexé à la présente délibération,
Considérant que les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil Communautaire au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLU, conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme,
Considérant que la présente délibération n'est pas soumise au vote,
 Le Conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Prend acte de la tenue ce jour, en séance, du débat portant sur les orientations du PADD du PLUi de la Communauté de communes du Créonnais, comme le prévoit l'article L153-12 du code de l'urbanisme.
La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD
Dit que la présente délibération sera affichée pendant un mois à la mairie. La délibération sera également transmise au préfet.

Madame le maire,

** certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour à la mairie*

** informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

DÉLIBÉRATION N° 17-02 : Désignation des délégués du Syndicat Intercommunal d'Etude de Travaux de Restauration et d'Aménagement du Bassin versant de la Pimpine.

La fusion du Syndicat Intercommunal d'Etudes, de Travaux, de Restauration et d'Aménagement de la Pimpine (SIETRA) et du SIBV du PIAN au 1^{er} janvier 2017 donne lieu à l'installation d'un nouveau Conseil syndical représentant cette nouvelle entité. Les délégués représentant chaque commune membre doivent être redésignés

Monsieur HERAUD Louis et Monsieur Philippe UTIEL se proposent comme représentants, Madame GRAVELLIER Marie-Claire se propose suppléante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Monsieur HERAUD Louis et Monsieur Philippe UTIEL, délégués représentants.
- Madame GRAVELLIER Marie-Claire déléguée suppléante.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-03 : Engagement de travaux – Pompe de relevage de Brochard

Madame le Maire annonce au conseil municipal qu'il est nécessaire de faire réaliser des travaux au niveau de la pompe de relevage du poste Brochard. Plusieurs entreprises ont été sollicitées, deux d'entre elles ont fait parvenir des devis.

- EBTPP SAS : 4805.00 € HT
- Entreprise ARAMENDY : 6 600 € HT

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint, Jean Marie PELLEGRIN, Madame le maire propose au conseil municipal de choisir la proposition la mieux disante de la société EBTPP SAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE de choisir la proposition de la Société EBTPP SAS.
- AUTORISE Madame le Maire à signer le devis de la Société EBTPP SAS.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

L'ORDRE DU JOUR EST EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE 21H17